



13.1.2014

0005/2014

## DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 123 du règlement

sur l'enquête sur l'accident de voiture au cours duquel Oswaldo Payá a trouvé la mort

**Jaroslav Leszek Wałęsa (PPE), Hans-Peter Martin (NI), Francisco Sosa Wagner (NI), Filip Kaczmarek (PPE), Marek Józef Gróbarczyk (ECR), Joanna Katarzyna Skrzydlewska (PPE), Andrzej Grzyb (PPE), Angelika Werthmann (ALDE), Franco Bonanini (NI), Alejo Vidal-Quadras (PPE)**

Échéance: 13.4.2014

**Déclaration écrite, au titre de l'article 123 du règlement du Parlement européen, sur l'enquête sur l'accident de voiture au cours duquel Oswaldo Payá a trouvé la mort<sup>1</sup>**

1. Oswaldo Payá, éminent défenseur des droits de l'homme, s'était vu décerner, en 2002, le prix Sakharov de la liberté de l'esprit par le Parlement européen. Il avait également été nommé à cinq reprises pour le prix Nobel de la paix.
2. Oswaldo Payá et Harold Cepero, tous deux dissidents cubains, ont trouvé la mort lors d'un accident de voiture survenu le 22 juillet 2012 dans la province de Bayamo, à Cuba.
3. Les autorités cubaines ont conclu, dans leur rapport officiel, à un décès accidentel; or, la famille d'Oswaldo Payá, ainsi que des témoins, rejettent vivement cette version des faits.
4. Deux citoyens européens sont concernés par l'accident, dont Ángel Carromero, conducteur de la voiture, qui a été condamné à quatre de prison pour homicide involontaire.
5. Le rapport d'autopsie officiel n'a jamais été communiqué à la famille d'Oswaldo Payá, qui n'a pas non plus été autorisée à assister au procès et est actuellement victime de harcèlement de la part de fonctionnaires cubains.
6. Ángel Carromero a déclaré que la voiture était poursuivie par plusieurs véhicules, dont l'un l'a percutée par derrière, entraînant l'accident.
7. L'absence de toute enquête de la part du SEAE ou de la délégation de l'Union à La Havane vaut acceptation de la version officielle des événements.
8. À la suite de la résolution du Parlement européen du 11 décembre 2013 sur le rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2012 et la politique de l'Union européenne en la matière, la Commission et le Conseil sont dès lors instamment invités à appuyer la demande de réalisation d'une enquête internationale visant à clarifier les circonstances de la mort d'Oswaldo Payá, et à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour veiller à ce qu'une enquête soit menée.
9. La présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, est transmise au Conseil et à la Commission.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 123, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsque la déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.